

MAIRIE de LIGNÉ  
- Loire-Atlantique -

Arrêté du Maire numéro 2024\_027T

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LIGNÉ**

N° de l'acte : 240214A2024\_027T

Classification : 2.1.3 - Urbanisme - Documents d'urbanisme - POS/PLU

**Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique),**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ligné approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020,
- Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2023 prescrivant les objectifs poursuivis par la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la décision n°E24000002/44 du 16/01/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Madame Aude VOUZELLAUD, Conseil en propriété industrielle, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIGNÉ, pour une durée de 32 jours, du 4 mars 2024 à 13h45 au 4 avril 2024 à 17h00 à la mairie de LIGNÉ, siège de l'enquête.

La modification n°2 porte sur les objectifs suivants :

- Un complément du règlement écrit pour encadrer la protection des mares ;
- Le déplacement d'un emplacement réservé dans la ZA du Bignon, Route de Nort sur Erdre ;
- La modification des règles de stationnement ;
- La modification de l'OAP des Palmiers ainsi que du zonage Ub1 au détriment du zonage Ub2 ;
- La mise à jour des annexes pour intégrer les secteurs d'information sur les sols selon le courrier de la DREAL reçu le 19 septembre 2022 ;
- La mise à jour du règlement écrit selon les demandes de la COMPA reçues le 19 septembre 2022 ;
- La modification du règlement de la zone UEb pour autoriser à titre exceptionnel certaines activités de services difficilement compatibles avec le tissu urbain résidentiel ;
- La modification du règlement encadrant les haies pour prendre en compte les remarques issues du Préfet (courrier de décembre 2022) ;
- L'évolution des règles d'implantation des constructions pour mieux préserver le patrimoine naturel ou culturel ;
- Une correction d'une erreur matérielle pour un changement de destination ;
- L'ajout d'un changement de destination au Bois Aurais ;
- La suppression d'un cheminement piéton sur l'OAP des Fromentins ;
- L'évolution du règlement écrit sur l'implantation des abris de jardin.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas souhaité soumettre ce projet à évaluation environnementale.

**Article 2**

La personne responsable de la modification n°2 du PLU de Ligné est la commune de LIGNÉ, représentée par son maire - Monsieur Maurice PERRION, et dont le siège administratif est situé 3 Place de la Perretterie, 44850 LIGNÉ.

**Article 3**

Madame Aude VOUZELLAUD, Conseil en propriété industrielle, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- Paraîtra dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- Sera affiché, au format règlementaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, à la mairie et sur les axes principaux d'entrée d'agglomération ;
- Sera consultable sur le site de la mairie : [www.ligne.fr](http://www.ligne.fr)

**Article 5**

Le dossier d'enquête de la modification n°2, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de LIGNÉ pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il pourra être complété, avant l'ouverture de l'enquête, à la demande de la commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable, en version numérique, sur la borne numérique mise à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.ligne.fr](http://www.ligne.fr)  
Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.  
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LIGNÉ.

#### **Article 6**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations pendant la stricte durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête en mairie de LIGNÉ,
- Par courrier adressé à la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LIGNÉ – 3 Place de la Perretterie - 44850 LIGNÉ,
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-modification2-plu@ligne.fr](mailto:enquete-publique-modification2-plu@ligne.fr) (La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo).

Ces observations seront tenues, dans les meilleurs délais et sous réserve des moyens disponibles, à la disposition du public par la mairie de LIGNÉ ainsi que sur le site internet de la mairie.

Il est signalé que la communication des observations déposées durant l'enquête, quel que soit leur support (papier ou numérique), ne feront pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractère personnel compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Tout dépôt sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication.

#### **Article 7**

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LIGNÉ :

- Le lundi 4 mars 2024 ————— de 13 heures 45 à 17 heures.
- Le vendredi 15 mars 2024 ————— de 09 heures 15 à 12 heures.
- Le mardi 26 mars 2024 ————— de 13 heures 45 à 17 heures.
- Le jeudi 4 avril 2024 ————— de 13 heures 45 à 17 heures.

#### **Article 8**

A l'expiration du délai d'enquête, le(s) registre(s) seront mis à la disposition de la commissaire enquêteur et clos par cette dernière. Celle-ci communiquera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse à l'autorité responsable en l'invitant à produire un mémoire en réponse éventuel dans un délai de 15 jours.

#### **Article 9**

A l'issue du délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de LIGNÉ : [www.ligne.fr](http://www.ligne.fr) et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

#### **Article 10**

Après l'enquête publique, la modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte de l'enquête publique, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de LIGNÉ.

#### **Article 11**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à LIGNÉ, le 14 février 2024

Le Maire,



Maurice PERRION